

Les Comités catholiques tiendront leur sixième assemblée générale dans la semaine de Pâques, les 3, 4, 5, 6 et 7 avril prochain, au lieu ordinaire de ces assemblées, 34, rue de Grenelle-Saint-Germain, sous la présidence d'honneur de S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris.

Il importe, en effet, que les concours sollicités de tous les catholiques soit assuré à ces Comités, pour qu'ils puissent accomplir la tâche qui leur incombe, et dont la nécessité est si impérieuse dans les temps que nous traversons.

DE SAINT-CÉRON.

Voici le texte d'une note qui a paru dans plusieurs journaux du soir :

« Les catholiques du Sénat et de la Chambre des députés ont profondément ressenti la douleur et respectueuse émotion qu'a excitée dans tous les cœurs catholiques la solennelle allocution du Souverain Pontife.

« Quelques-uns d'entre eux, interprètes de ce sentiment, ont regardé comme un pressant devoir, avant leur séparation, d'en porter l'expression à M. le ministre des affaires étrangères, et d'appeler son attention particulière sur l'aggravation de la situation faite à la papauté.

« Il résulte des réponses faites par M. le ministre que sa sollicitude n'avait pas cessé d'être éveillée, et que la cause de l'indépendance du Saint-Siège trouve aujourd'hui et aura toujours une place sérieuse dans ses efforts.

« Dans cette allocution, qui remonte à une huitaine de jours, le Souverain Pontife avait récapitulé avec beaucoup d'énergie tous ses griefs contre le gouvernement italien, tels qu'ils résultent des événements de septembre 1870 à Rome.

BULLETIN ECONOMIQUE

On s'est avant-hier que le Sénat, d'accord avec M. le ministre des finances, a voté l'ajournement de la discussion relative à la suppression de l'impôt sur les savons, — ajournement proposé par M. Pouyer-Quertier, président de la Commission des finances.

Le discours prononcé à ce sujet par M. Jules Brème a, pour notre région, un grand intérêt.

« Nous le reproduisons d'après le Journal Officiel :

M. JULES BRÈME. — Vous avez compris la position de la question, messieurs; vous avez entendu le rapport qui vous a été soumis, je viens appuyer ses conclusions et combattre l'opinion émise il y a peu d'instants par nos honorables collègues, MM. Corne et Testelin.

Je prie le Sénat de n'éprouver aucune inquiétude, si je crois devoir rappeler les dispositions financières prises par l'Assemblée nationale en 1871; cela est indispensable à la bonne compréhension de la question.

Je m'engage, du reste, à demeurer peu de temps à cette tribune et à être bref.

En 1871, après nos malheurs, on dut se résoudre à l'absolue nécessité de créer une certaine quantité de surtaxes et d'impôts nouveaux pour se procurer des ressources.

L'Assemblée nationale, — beaucoup d'entre vous en faisaient partie, messieurs, — s'était étudiée avec un soin extrême à répartir les sacrifices demandés à la nation de la façon la plus juste et la plus égale. Pendant une année entière cent projets ont été mis à l'étude. Un grand nombre de ces projets ont été discutés, rejetés ou admis. On avait passé d'abord qu'il était convenable d'ajouter un certain nombre de centimes sur les quatre contributions directes, ou à ramener à ce projet. Je n'ai pas à rechercher les motifs. On a pensé ensuite à surtaxer exclusivement la propriété foncière; on s'est bientôt aperçu que cette partie de la richesse nationale était très-surchargée. Puis on a songé à mettre un impôt sur toutes les matières premières nécessaires à l'industrie. Vous vous le rappelez, messieurs, une immense quantité s'est élevée au bout de la France à l'autre.

(Interruption.)

Je vous prie, messieurs, de vouloir me prêter quelques instants d'attention.

Un orateur. — On vous écoute!

M. JULES BRÈME. — L'Assemblée nationale n'a donc pas admis le projet. Mais il fallait absolument se créer des ressources; c'est alors que l'Assemblée se décida à surtaxer ou à imposer avec le plus d'équité, le plus d'égalité possible certaines industries, et à frapper certaines opérations, produits ou valeurs, dont je vais vous donner la nomenclature approximative.

Vous précérez-vous ont ainsi créé un droit sur les tickets, sur les chèques, les effets de commerce et les quittances :

L'impôt sur la petite vitesse ;

L'augmentation d'impôt sur les sucres et les alcools ;

Egalement sur les vins, les cidres et les bières ;

L'impôt sur la chicorée, sur le café, sur les bougies, sur la stéarine ;

Le droit sur les billards et sur les cercles ;

Le droit sur les huiles, sur les savons ;

Une surtaxe sur les transports des lettres et les dépêches télégraphiques ;

Une augmentation d'impôt de plus de 60 p. 100 sur les patentes ;

Des décimes de toute nature ;

Sur l'enregistrement, les tabacs ;

Un droit sur les cartes, sur le papier.

Je m'arrête, messieurs, pour ne pas abuser de la patience de la Chambre.

M. le ministre des finances voudra bien continuer cette énumération.

Eh bien, messieurs, je prétends que ces diverses mesures forment un ensemble, composent un système dans toutes les parties s'entrelacent et se tiennent. Je prétends qu'il est dangereux de toucher partiellement à cette œuvre pour ne dégrèver qu'une seule industrie, car il serait inique de dégrèver complètement les unes et de continuer à obérer les autres sans plus ample examen. (Très-bien ! à droite.)

Voilà quelques-uns des motifs pour lesquels j'appuie le rapport et je demande l'ajournement. Mais j'ai été amené à cette tribune, je dois le déclarer, par l'étonnement que m'ont causé les doctrines émises par mes deux collègues, MM. Corne et Testelin, quand ils sont venus traiter une question à l'encontre, je crois de nos intérêts généraux, et, en particulier, de nos intérêts départementaux.

Je répète donc à mes deux honorables collègues que toutes les mesures prises par eux-mêmes en 1871 forment un ensemble, composent un système, et, si les jours heureux du budget doivent revenir pour nous, je voudrais bien qu'ils m'expliquent les motifs pour lesquels chacune pourrait pas en profiter, puisque le sacrifice a été supporté en commun.

Au jour des avantages, chacun devrait avoir sa part à une juste et équitable rétribution. Pourquoi je suppose, exonérer telle industrie ou tel département, et en laisser d'autres exposés au dénuement, et à la ruine ? Ce ne serait là l'application ni des principes d'égalité, ni ceux de la justice distributive.

M. TOLAÏN. — Cela veut dire qu'on ne touchera jamais à rien !

M. JULES BRÈME. — Je vais, si vous voulez m'accorder un peu de patience et d'attention, monsieur Tolaïn, vous expliquer mon système et ma pensée. Je ne désespère pas complètement de vous convaincre.

Si l'état de nos finances nous le permet, vous avez deux partis à prendre : ou diminuer proportionnellement les surtaxes, impôts sur toutes nos industries, sur le commerce et l'agriculture frappés en 1871; ou bien, après une étude préparatoire, approfondie et comparative de toutes les industries surtaxées, décider quelles sont les plus atteintes, et procéder à un dégrèvement avec ordre et en connaissance de cause.

J'abandonne le premier moyen comme difficile à appliquer, bien qu'il soit, le plus équitable, parce qu'il ne produirait, dans le principe surtaxé, qu'un soulagement fictif, tant la répartition serait grande et morosée; quant au second, si M. le ministre des finances se décide à monter à cette tribune pour défendre ce regrettable projet, je devine sa réponse. Lui-même s'est renseigné; il secoure les industries les plus malheureuses. Mais toutes sont malheureuses en ce moment, me dira-t-il. Il s'agit seulement de savoir à quel degré, quelles sont celles qui sont vraiment les plus atteintes. Je citerai plus spécialement l'industrie de l'alcool et celle du sucre, qui succombent sous le poids des charges et du caprice d'une législation funeste et mauvaise.

Ainsi voilà deux grandes industries nationales : l'une paye un impôt de 300 p. 100 de son produit; l'autre de 250 p. 100, et le savon paye un droit dérisoire de 5 centimes par kilogramme. Le Sénat refusera-t-il un ajournement indispensable à l'étude de ces graves questions?

J'ai donc eu le droit de m'étonner de voir apparaître à cette tribune mes deux collègues inamovibles du département du Nord, département auquel j'ai également l'honneur d'appartenir, et venir défendre exclusivement l'industrie de la savonnerie lorsque le Nord possède des industries bien autrement malheureuses.

Si nous reportons notre pensée vers les départements méridionaux, vous voyez la ruine de nos vignobles; l'impôt et les surtaxes sont d'autant plus lourds que les revenus sont dévorés jusqu'à ce jour à une inguérissable maladie, bien plus cruelle qu'un impôt de 5 centimes sur le kilog. de savon.

Ainsi, vous le voyez donc, MM. les sénateurs, procéder ainsi que le veut le projet de loi, sans études, sans enquête c'est aller à l'aventure, c'est pour me servir de l'expression pittoresque de l'honorable M. Testelin, c'est mettre une timbale au point le plus élevé du mat de cocagne, j'espère qu'il ne la décrochera pas cette fois.

C'est donner une prime à la course au clocher. C'est accorder des faveurs aux plus exigeants et aux plus agités ! Mais aussi c'est ce que le Sénat ne concèdera jamais. (Très bien ! très bien !)

Puis, y a-t-il donc un danger si grand à cet ajournement ?

Comment ! vous avez voté cet impôt il y a deux mois, et dans deux mois, vous serez appelés à faire une nouvelle et comparative du budget. Alors, vous pourrez juger en connaissance de cause et ne pas, contre tout précédent, supprimer un impôt en cours d'exercice.

M. TOLAÏN. — Ce que vous demandez c'est de ne rien dégrèver.

M. JULES BRÈME. — Je demande que l'on dégrève en connaissance de cause. (Très-bien ! à droite), avec raison, après étude et recouvrement, mais pas à l'aventure et au hasard. C'est une question d'égalité et de loyauté. Je ne propose

pas, remarquez-le bien, le rejet de la loi qui est présentée par M. le ministre des finances. Je demande purement et simplement l'ajournement, et je pourrais aller plus loin. Vos finances sont dans un excellent état, dites-vous ?

Plusieurs sénateurs à gauche. — Aux voix ! aux voix !

Voix à droite. — Parlez ! parlez !

M. JULES BRÈME. — Je m'en réjouis, et quant à moi, cet acte qui émane de M. le ministre des finances, cet acte qui consiste à demander des dégrèvements et des réductions; il tendait à faire croire que le budget possède un parfait équilibre; il serait à désirer que notre équilibre égalât celui de M. le ministre des finances. Mais personne n'ignore que le budget de 1877 subit déjà un déficit considérable. Un seul ministre, celui de la guerre, exige des crédits supplémentaires qui déjà dépassent plus de 30 millions, et nous ne sommes qu'au troisième mois de l'année.

Chaque jour nous arrivent des demandes des crédits nouveaux; vous venez de voter en bien peu de temps : 24,000 francs pour les chemins algériens.

Dans vos nombreuses administrations, aucun de vos petits et nombreux employés ne sont rémunérés selon les exigences nouvelles de l'existence, et c'est aux acclamations de la Chambre entière que les directeurs des douanes et des contributions indirectes sont venus demander, et on leur a accordé immédiatement, une somme de deux millions à chacun. Et ce n'est pas encore assez, pour chacune de ces administrations.

M. le ministre connaît mieux que nous les demandes incessantes qui lui sont adressées et sait également combien il est obligé d'émettre de bons du Trésor, pour causes urgentes et absolues; je ne lui en fais pas un reproche.

M. LÉON SAY, ministre des finances. — Je demande la parole.

M. JULES BRÈME. — Et, dans quelques jours, vous allez contracter de nouveaux traités de commerce avec l'Europe entière. Votre outillage national n'est pas à moitié terminé, je veux parler des canaux, des chemins de fer, des ports, des rivières.

Il vous faudra donc, dans un court délai, des centaines de millions pour équilibrer la puissance de vos industries nationales avec celle des nations étrangères. (Très-bien ! très-bien !) Ne vous étonnez donc pas, messieurs les sénateurs, si je réclame votre recouvrement et une étude préalable et approfondie de toutes ces graves questions.

Je remercie le Sénat de la bienveillance avec laquelle il a daigné m'écouter et je prie de voter les conclusions du rapport, c'est-à-dire l'ajournement du projet. (Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. Léon Say, ministre des finances, a conclu, en quelques mots, à l'ajournement, après avoir fait remarquer qu'il a proposé dans le budget de 1878 l'abolition de l'impôt sur les huiles et les savons.

Quant au budget de 1877, il affirme que la situation n'est pas entamée, il espère qu'elle ne le sera pas. En ce qui concerne les bons du Trésor, il dit que le ministre des finances n'émets pas de bons du Trésor pour les dépenses du budget, mais seulement au point de vue du service de trésorerie.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici les votes des députés du Nord, dans la séance du 24 mars, sur les voyages gratuits des députés sur le chemin de fer de Paris à Versailles, (non adopté.)

Les députés du Nord ont tous voté contre :

Se sont abstenus :

MM. Guillemin, Legrand (Valenciennes), Leurent, de Marcère.

M. Achille Scarpel, le nouveau député de Roubaix, a seul voté pour la petite économie en question.

NOUVELLES NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES.

— M. l'abbé Bellengier, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Saint-Etienne à Lille.

M. l'abbé Campagne, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Notre-Dame à Roubaix.

M. l'abbé Clais, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Somain.

M. l'abbé Compagnon, nouveau prêtre, est nommé vicaire à la Métropole à Cambrai.

M. l'abbé Crié, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Saint-Christophe à Tourcoing.

M. l'abbé Dupas, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Sebourg.

M. l'abbé Gransart, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Sains près Avesnes.

M. l'abbé Hazart, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Valenciennes (faubourg).

M. l'abbé Helbecque, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Denain.

M. l'abbé Lemoine, nouveau prêtre, est nommé vicaire d'Huysy.

M. l'abbé Pleu, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Denain.

M. l'abbé Plouchart, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Fenain.

M. l'abbé Vervy, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Baisieux.

M. l'abbé Manouvrier, vicaire de Denain, est transféré à Mons-en-Pévèle.

M. l'abbé Claisse, vicaire de Denain, est transféré à Douai (Notre-Dame.)

Le tribunal correctionnel de Lille, vient de condamner à trois mois de prison la fille Sylvie Delberghe, de Roubaix, pour vol de linge.

On a découvert, hier soir, vers neuf heures et demie, pendu dans sa chambre, rue d'Arcole, un tisserand du nom de Auguste H...

Ce malheureux, âgé de 52 ans, poussé par un sentiment de jalousie plus vif qu'il n'était fondé, s'est donné la mort pendant l'absence de sa femme et de ses enfants.

Arrestation de la femme Pauline Doutrelong, pour escroquerie et tentative de vol dans une maison de la rue de Flandre.

Le feu s'est déclaré, hier, vers 10 heures du matin, dans une meule de paille, près la ferme de M. Six, au hameau de la Croix-Rouge.

Des voisins s'en étant aperçus, l'ont éteint le plus promptement possible.

Les pertes sont évaluées à environ 300 francs.

Un jeune fraudeur poursuivi par des douaniers serait, dit-on, cause de cet accident. En voulant se débarrasser d'allumettes de contrebande dont il était porteur, il les aurait jeté sur la meule.

Des officiers de la réserve et de l'armée territoriale font une réclamation qui nous paraît très-fondée. On sait que les officiers de l'armée actuelle ont le droit d'acquiescer les cartes du dépôt de la guerre à prix réduit. Pourquoi n'accorderait-on pas la même faveur aux officiers de la réserve et de l'armée territoriale ? Le ministre de la guerre contribuerait, en accordant cette mesure, à développer en France l'étude des cartes, si nécessaire à nos officiers.

Nous pensons, au reste, qu'il suffira de signaler le désir si légitime exprimé par ces officiers, et nous sommes assurés à l'avance que la demande sera favorablement accueillie au ministère de la guerre.

C'est lundi, 9 avril prochain que s'ouvrira la session de Pâques des Conseils généraux. C'est la dernière session que doivent tenir ces assemblées dans leur composition actuelle. Cette session complètera juste la seconde période triennale accomplie depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi départementale du 10 août 1871. Il y aura lieu de renouveler par moitié, avant la session d'août, tous les Conseils généraux de France.

La session d'été devant s'ouvrir le 20 août, l'élection pourra avoir lieu le dernier, ou l'avant dernier dimanche de juillet, de façon à laisser un délai suffisant pour les scrutins de ballottage.

Cette élection aura une importance considérable; d'abord par le nombre des électeurs qu'elle va mettre en mouvement, ensuite par les conséquences qu'elle sera appelée à produire, au point de vue du premier renouvellement partiel du Sénat.

Il y a en France 2,865 cantons et par suite autant de conseillers généraux; le nombre des élections à faire sera donc de 1,432, non compris les élections du Conseil général de la Seine, qui ne sont pas régies par la loi du 10 août 1871. Le nombre des électeurs appelés à prendre part à ce vote, sera de 4 à 5 millions. En outre, l'élection aura un caractère politique, plus marqué que par le passé si c'est possible, puisque c'est la première fois que le renouvellement des assemblées départementales a lieu depuis que la Constitution du 25 février a fait de chaque conseiller général un électeur sénatorial.

A la même époque que pour les conseillers généraux, il faudra procéder au renouvellement par moitié de tous les Conseils d'arrondissement. L'usage est ordinairement de faire le même dimanche ces deux ordres d'élection, mais cette année, beaucoup de députés demandent au gouvernement de ne pas faire la convocation pour le même jour, afin de ne pas compliquer la lutte électorale.

Il y aurait, si le gouvernement accueillait cette demande, un intervalle d'une ou deux semaines entre les deux élections; les conseillers d'arrondissement sont, comme les conseillers généraux, électeurs sénatoriaux.

Voici une circulaire que le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée :

« Versailles, le 8 mars 1877.

« Mon cher général,

« Aux termes de ma circulaire du 19 janvier dernier, des commissions permanentes doivent, conformément aux programmes insérés au Journal militaire, procéder à l'examen des candidats aux différents grades infé-

rieurs d'officiers dans l'armée territoriale.

« J'ai décidé que les dispositions de cette circulaire seraient appliquées aussi en ce qui concerne les examens des candidats à l'emploi de sous-lieutenant de réserve.

« Il est entendu, d'ailleurs, que ce sera dans chaque localité la même commission qui examinera les candidats aux grades d'officier de l'armée territoriale et les candidats à l'emploi de sous-lieutenant de réserve.

« En vue de faciliter également le recrutement des personnels administratifs appelés à être employés, tant au titre de la réserve (armée active) que dans les services administratifs de l'armée territoriale, j'ai arrêté les dispositions suivantes.

« Des commissions permanentes d'examen pour l'admission à ces emplois seront constituées dans les centres militaires, où les ressources en personnels administratifs permettront de les établir.

« Chaque commission sera composée d'un sous-intendant militaire, président, et de deux officiers d'administration, assessors, dont un pris, autant que possible, dans le service auquel le candidat se destine.

« Les candidats seront interrogés d'après un programme qui va être inséré au Journal militaire officiel.

« Quant aux adjoints à l'intendance militaire, servant au titre de la réserve, il continuera à être pourvu à leur recrutement, tant que la loi sur l'administration de l'armée n'aura pas été promulguée, suivant la teneur des dispositions de la loi du 13 mars 1875 (article 39.)

« Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour assurer l'exécution des prescriptions qui font l'objet de la présente circulaire.

« Recevez, mon cher général, les assurances de ma haute considération.

« Le ministre de la guerre, Général A. BERTHAUT. »

L'instituteur communal de Mouvaux, M. Petro, était occupé avec son adjoint, avant-hier, à élaguer la haie de son jardin, propriété de la commune, et attendant à l'habitation d'un sieur Bocquet, quand tout-à-coup ce dernier, accompagné d'un autre mauvais sujet, F. Cobaut, est venu l'insulter grossièrement, puis lui lancer des coups de poing.

M. Petro ne crut pas devoir répondre par des violences, il cessa son travail, sur les menaces que lui faisaient ces deux individus, se réservant de porter plainte, ce qu'il a eu raison de faire.

Cobaut a pris la fuite. On croit qu'il a passé la frontière. Bocquet est, dit-on, arrêté. Cet individu est un repris de justice, déjà condamné à deux ans de prison pour vol d'un cheval à Roubaix.

Voici une leçon dont les militaires en congé devront faire leur profit : Oscar Cateau, employé dans une fonderie de notre ville, matelot à la division de Cherbourg, avait négligé de retirer son congé à la gendarmerie, malgré plusieurs avertissements.

Vendredi, on le prévint de nouveau. Le gendarme lui adressa à cette occasion quelques observations fort sages sur son mauvais vouloir. « Quand vous avez besoin de me trouver, répliqua Cateau, vous savez bien où me trouver, vous êtes payé pour cela. »

Cette réponse grossière faite à un bon procédé par un autre homme qui était en défaut vient de lui attirer quatre jours de prison.

Cateau a été arrêté, samedi, dans son atelier, et dirigé sur la prison de la citadelle où il subira cette punition que lui a infligée M. le général commandant la première brigade d'infanterie.

Un lillois, M. Gabriel Bouffet, avocat, vient d'être nommé secrétaire particulier de M. le préfet des Côtes-du-Nord.

La personne dont nous avons annoncé hier la malheureuse chute, est M. Hallez, âgé d'environ 55 ans, directeur du cimetière du Sud, à Lille.

Il parait que M. Hallez a été pris d'un éblouissement et tombant du car où il se trouvait, a été jeté devant le marche-pied d'un autre car qui venait en sens contraire.

Le cocher arrêta instantanément ses chevaux, et M. Hallez ne fut pas atteint par les roues; mais malheureusement, le cheval et le marche-pied avaient suffi pour le blesser très-grièvement à la tête ainsi qu'au dos. Le blessé fut transporté immédiatement à la pharmacie Gambier fils, rue des Ponts-de-Comines. Ce dernier s'empresse de donner des soins à M. Hallez. Ayant lavé la tête et pansé la blessure du dos, M. Gambier constata que M. Hallez avait l'épine dorsale fracturée et quatre côtes brisées.

M. Gorze, médecin, rue Saint-Nicolas, ayant aussi constaté l'état du blessé, ordonna son transfert immédiat à l'hôpital Saint-Sauveur.

La situation de M. Hallez est très-grave.

On pose la question suivante au Progrès :

« Un individu est-il en droit, lorsqu'il va en voyage, de porter sur lui un revolver ? »

Et le Progrès répond :

« D'après une décision prise le 29 juin 1868, de concert entre les départements de la guerre, des finances et de l'intérieur, les revolvers au-dessous de 150 millimètres sont interdits.

« Au-dessus de cette dimension, un revolver peut être porté en voyage pour sa défense personnelle; on n'a pas besoin d'être muni d'une autorisation (avis du Conseil d'Etat du 17 mai 1811).

« Il est bien entendu que les revolvers de guerre sont complètement prohibés. »

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE

Pendant les vacances de Pâques du 10 au 11 avril prochain, M. CAROL, professeur de zoologie, et M. BOULAY, professeur de botanique et de géologie, à la Faculté des sciences de l'Université catholique de Lille, feront des excursions scientifiques, en faveur des étudiants.

Le mardi 10 avril et le mercredi 11 seront consacrés à l'étude de la faune du port et des plages de Boulogne.

Les jeudi et vendredi suivants, exploration géologique du Bas-Boulonnais (falaises crétacées de Wissant, terrains anciens de Ferques, etc.) Le départ de Lille pour Boulogne aura lieu le mardi 10 avril, par le train de 6 h. 45 du matin. Les étudiants et les amateurs d'histoire naturelle qui désireraient prendre part à ses excursions, sont invités à se faire inscrire, au plus tôt, en vue de permettre une demande de réduction de prix auprès de l'administration des chemins de fer.

On se fait inscrire chez le concierge de la Faculté libre des sciences, rue de la Barre, 78, ou bien au laboratoire de MM. les professeurs, jusqu'au mardi 27, inclusivement.

G. B. — Les deux excursions se feront successivement, mais restent complètement indépendantes l'une de l'autre.

Le doyen de la Faculté libre des sciences, CHAUTARD.

Théâtre de Roubaix

La représentation d'hier a été très-belle.

Par Droit de Conquête est une comédie d'importance, pleine de situations vraies. M^{me} Hody est très-bien dans ce rôle de fermière, quoiqu'il ne soit pas l'expression de son genre.

On a présenté un joli bouquet à la Directrice. Les applaudissements qui ont accompagné cet offrande, ont prouvé que le public s'associe pleinement aux éloges et à la sympathie que les fleurs devaient exprimer.

La Petite Mariée est toujours très-applaudie. Nous félicitons sincèrement M. Gobereau dont le talent scénique et vocal, fait merveille. M. Jacobs est verveux en diable, très-gentil et très-bien.

Dans quelques jours, La Belle Héloïse.

On annonce de Maubeuge :

« Il n'est question en ce moment dans notre ville que de la disparition mystérieuse d'un homme qu'on n'a plus revu depuis le vendredi 16 courant. On se propose, dit-on, de faire des recherches dans la Sambre. »

La personne disparue, M. Fredeuille, était fort connu à Maubeuge.

Le 16, au soir, il se trouvait à sa famille sans que rien dénotât en lui la moindre préoccupation d'esprit. A neuf heures et demie il sortait du café Besson, où il s'était montré comme d'habitude, très-gai et répétait à ses amis ce qu'il avait dit à sa femme en la quittant : « Je vais à la mairie, assister à la répétition de musique. »

Personne n'a rencontré M. Fredeuille, ni à la musique, ni dans la rue, ni à la gare. M. Fredeuille venait de faire un héritage assez important.

Dimanche, à la rue St-Ladre, à Cambrai, on célébrait par un joyeux festin les fiançailles de deux futurs époux. L'un des convives, jeune homme de dix-huit ans nommé Pluvigne Charles, s'amusa à tirer des salves d'artillerie avec un pistolet chargé à poudre. voulant faire peur à quelques jeunes filles avec lesquelles il causait, notre imprudent lâcha la détente de son pistolet, le coup partit, mais la poudre enflammée atteignit à la main gauche dont les chairs furent brûlées. L'accident n'est pas grave, mais, joint au précédent verbal qui a été dressé à sa charge, il dégrèvera pour longtemps notre artificier de ces sortes d'amusements qui sont toujours dangereux.

Vendredi, un enfant de seize mois, E. Calonne, est tombé, à Hazebrouck, dans un chaudron rempli d'eau bouillante déposé imprudemment au milieu de la cuisine. Le pauvre petit a été si cruellement brûlé qu'il a succombé le lendemain.

États-Civil de Valenciennes. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 26 mars. — Germaine Nottebart, rue du Château-Heupline. — Jean-Baptiste Knockart, au chemin des Mottes. — Joseph Lelong, au quartier de Roncq. — Juste Lelong, au quartier de Roncq. — Léontine Debbonnets, à la Marlière. — Germaine Dolépaui, à la Marlière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 26 mars. — Lucien Delannoy, 10 mois, rue Haute. — Pierre Fourleigne, 78 ans 7 mois, veuf de Sylvie Lessire, rue des Ursulines. — Charles Chombeau, 2 ans 5 mois, à Phalsbourg. — Marie Salosse, 4 ans, au chemin des Mottes. — Henri Gaud, 66 ans 9 mois 30 jours, veuf de Catherine Gausse, à la Croix-Rouge.